

Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Bio-Circle ALUSTAR 500
UFI: K300-P0FM-N00S-GFPT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Utilisations industrielles

Catégorie de produits [PC]

PC-CLN-2 - Nettoyants non abrasifs tout usage (ou polyvalents)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology GmbH

Rue : Berensweg 200

Code postal/Lieu : 33334 Gütersloh

Téléphone : +49 5241 9443 0

Télécopie : +49 5241 9443 44

Contact pour informations : labor@bio-circle.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 5241 9443 51 pendant les périodes normales d'ouverture
(lundi au jeudi de 8h à 16h et vendredi de 8h à 15h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7
AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N-(2-(HYDROXYPROPYL) ; N°CAS : 1335203-30-9
ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8
Octenylsuccinic acid ; N°CAS : 28805-58-5

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/....

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44-XXXX ; N°CE : 203-961-6; N°CAS : 112-34-5

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119490100-53-XXXX ; N°CE : 931-329-6; N°CAS : 68155-07-7

Poids : $\geq 1 - < 2,5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Chronic 2 ; H411

ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-0000016977-53-XXXX ; N°CE : 423-270-5; N°CAS : 164462-16-2

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N-(2-(HYDROXYPROPYL) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119519248-37-XXXX ; N°CE : 931-596-9; N°CAS : 1335203-30-9

Poids : $\geq 1 - < 2,5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Chronic 2 ; H411 (M=1)

ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; Numéro d'enregistrement REACH : Polymer ; N°CAS : 68603-25-8

Poids : $\geq 1 - < 3 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

ACIDE CITRIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457026-42-XXXX ; N°CE : 201-069-1; N°CAS : 77-92-9

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

Octenylsuccinic acid ; Numéro d'enregistrement REACH : Polymer ; N°CE : 249-244-1; N°CAS : 28805-58-5

Poids : $\geq 1 - < 3 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1C ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312

Autres composants

2,2',2''-NITRILOTRIÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486482-31-XXXX ; N°CE : 203-049-8; N°CAS : 102-71-6

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Utiliser un équipement de protection personnel.

Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur limite : 10 ppm / 67 mg/m³
Limitation de crête : 1,5(l)
Remarque : Y
Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur limite : 15 ppm / 101,2 mg/m³
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur limite : 10 ppm / 67,5 mg/m³
Version : 20.06.2019

2,2',2''-NITRILOTRIÉTHANOL ; N°CAS : 102-71-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur limite : 1 mg/m³
Limitation de crête : 1(l)
Remarque : Y
Version : 23.06.2022

ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur limite : 2 mg/m³

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

Limitation de crête : 2(I)
Remarque : Y
Version : 23.06.2022
Type de valeur limite (pays d'origine) : TLV/STEL (D)
Valeur limite : 4 mg/m³
Version :
Type de valeur limite (pays d'origine) : TLV/TWA (D)
Valeur limite : 2 mg/m³
Version :

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 6,25 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 67,5 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 101,2 mg/m³

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 0,056 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 2,5 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 21,73 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 6,25 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 0,0936 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 4,16 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 73,4 mg/m³

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	2 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	400 mg/cm ²
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local et systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	20 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	85 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	17 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	20 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	25 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	400 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	2000 mg/cm ²
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	4 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local et systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	40 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	170 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	40 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À court terme

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

Valeur limite : 2000 mg/kg p.c. /jour

PNEC

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 1,1 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 11 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,11 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 4,4 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 0,44 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur limite : 0,32 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite : 56 mg/kg denrées alimentaires

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 0,007 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 0,024 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,0007 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 0,195 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 0,0195 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur limite : 32 mg/kg terre poids à sec
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 830 mg/l

ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2

Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur limite : 2,5 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration : 480 min.

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné
Type : A P2

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : incolore

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	100 °C
Point éclair :		non applicable	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :		aucune	
Inflammabilité :		non inflammable	
Limite inférieure d'explosivité :		non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité :		non déterminé	
Pression de vapeur :	(50 °C)	non déterminé	
Densité :	(20 °C)	env.	1,1 g/cm ³
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		miscible à l'eau
pH :	(20 °C)		7,3
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		non déterminé
Teneur en COV maximale (CE) :			0 Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :			4,5 Pds %
Teneur en COV imposable (Suisse) :			4,5 Pds %

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Souris
Dose efficace :	5530 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 4000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N-(2-(HYDROXYPROPYL) ; N°CAS : 1335203-30-9)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	CL50 (ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	616 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

Paramètre : DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 2764 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : DL50 (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 4000 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : DL50 (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N-(2-(HYDROXYPROPYL) ; N°CAS : 1335203-30-9)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 5660 mg/kg
Toxicité inhalatrice aiguë
Paramètre : CL50 (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5 mg/l

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)
Résultat : Irritant

Estimation/classification

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce : Lapin
Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux
Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)
Résultat : Provoque de graves lésions des yeux
Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8)
Résultat : Provoque de graves lésions des yeux
Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9)
Espèce : Lapin
Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux
Méthode : OCDE 405

Estimation/classification

Provoque de graves lésions des yeux.

Irritation des voies respiratoires

Paramètre : Irritation des voies respiratoires (ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9)
Résultat : Irritant

Estimation/classification

Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Exerce un effet dégraissant sur la peau. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)

Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 1300 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : = 2,4 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2)

Espèce : Danio rerio

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 110 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : Décret (UE) n° 440/2008, annexe C.1
Paramètre : EC50 (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N-(2-(HYDROXYPROPYL) ; N°CAS : 1335203-30-9)
Espèce : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 3,7 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : EC50 (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N-(2-(HYDROXYPROPYL) ; N°CAS : 1335203-30-9)
Espèce : Algues
Dose efficace : > 9,4 mg/l
Paramètre : CL50 (ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8)
Espèce : Tête de boule
Dose efficace : 13,3 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9)
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 440 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 203

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : = 0,32 mg/l
Temps d'exposition : 28 D
Méthode : OCDE 204
Paramètre : LOEC (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : = 1 mg/l
Temps d'exposition : 28 D
Méthode : OCDE 204
Paramètre : NOEC (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : = 100 mg/l
Temps d'exposition : 28 D
Méthode : OCDE 204

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : EC50 (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

Dose efficace : = 3,2 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : EC50 (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : Décret (UE) n° 440/2008, annexe C.2
Paramètre : EC50 (ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 12,3 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : EC50 (ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : 1535 mg/l
Temps d'exposition : 24 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : = 0,07 mg/l
Temps d'exposition : 21 D
Méthode : OCDE 211
Paramètre : LOEC (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : = 0,24 mg/l
Temps d'exposition : 21 D
Paramètre : NOEC (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques
Dose efficace : >= 100 mg/l
Temps d'exposition : 21 D
Méthode : Décret (UE) n° 440/2008, annexe C.20

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : ErC50 (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : = 7,4 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : EC50 (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2)
Espèce : Scenedesmus subspicatus

Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace : > 200 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC (ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9)
Espèce : Scenedesmus quadricauda
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries
Dose efficace : 425 mg/l
Temps d'exposition : 8 D
Méthode : OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC10 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce : Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace : > 1995 mg/l
Temps d'exposition : 30 min
Paramètre : EC50 (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : = 6 g/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : DIN 38412 / partie 8
Paramètre : EC10 (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : = 0,83 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : Toxicité bactérielle (ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8)
Dose efficace : 220 - 770 mg/l
Temps d'exposition : 16 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Décomposition abiotique (Air)

Paramètre : Temps de demi-réaction (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2)
Taux de décomposition : 4,8 h
Méthode : Calculé

Biodégradation

Paramètre : DBO (% de DCO) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 95 %
Durée du test : 28 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OCDE 301C
Paramètre : Biodégradation (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : > 60 %
Durée du test : 28 D
Méthode : OCDE 301B
Paramètre : Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N,N-BIS(HYDROXYETHYL) ; N°CAS : 68155-07-7)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	env. 92,5 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301B
Paramètre :	DBO (% de DThO) (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2)
Inoculum :	Degré de dégradabilité
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	> 80 - 90 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301F
Paramètre :	Diminution du COD (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2)
Inoculum :	Degré de dégradabilité
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	> 90 - 100 %
Durée du test :	28 D
Méthode :	OCDE 301F
Paramètre :	Biodégradation (ALCOOLS C8-10, ÉTHOXYLÉS, PROPOXYLÉS ; N°CAS : 68603-25-8)
Inoculum :	Degré de dégradabilité
Taux de décomposition :	> 70 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 302B
Paramètre :	Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	97 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301B
Paramètre :	Diminution du COD (ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	100 %
Durée du test :	19 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre :	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Valeur :	1
Méthode :	20 °C
Paramètre :	OCDE 117
Paramètre :	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2)
Valeur :	-4
Méthode :	25 °C
Paramètre :	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) (AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18 (UNSATD.), N-(2-(HYDROXYPROPYL) ; N°CAS : 1335203-30-9)
Valeur :	3,77
Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.	

Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption

Paramètre :	Constante de Henry (ALANINE N,N-BIS(CARBOXYMETHYL), -TRISODIUM SALT ; N°CAS : 164462-16-2)
Dose efficace :	0 Pa.m ³ /mol
Temps d'exposition :	25 °C

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

07 06 01* (Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses)
20 01 29* (Détergents contenant des substances dangereuses)

Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat (Eau (avec détergent)). Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 55, 75

Autres réglementations (UE)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

- < 5 % agents de surface non ioniques
- < 5 % agents de surface cationiques
- < 5 % agents de surface anioniques
- < 5 % agents de surface amphotères
- < 5 % phosphates

Directives nationales

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 2 (Évidemment dangereux pour l'eau)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

01. Utilisations identifiées pertinentes · 08. Valeurs de référence DNEL/PNEC · 11. Corrosion · 12. Potentiel de bioaccumulation · 12. Mobilité dans le sol

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio-Circle ALUSTAR 500
Mise à jour : 03.12.2025
Date d'édition : 03.12.2025

Version (Révision) : 1.1.1 (1.1.0)

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Évaluation :

Skin Irrit. 2 : Méthode de calcul.

Eye Dam. 1 : Méthode de calcul.

Aquatic Chronic 3 : Méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.